MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 967 Cotonou - Bénin
Tél :+229 01 21 30 25 94
+229 01 21 30 38 23
justice.sgm@gouv.bj
www.justiceetlegislation.bj

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CASIER JUDICIAIRE : LE BÉNIN PASSE À LA DÉLIVRANCE INSTANTANÉE

Depuis le 1er novembre 2026, le bulletin du casier judiciaire est délivré sur service-public.bj sans aucune pièce justificative, en trois clics, si vous êtes connu de l'administration. Le Ministère de la Justice et de la Législation devient le premier département ministériel à mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » voulu par le Président de la République.

Cotonou, 2 novembre 2026 Plus d'acte de naissance à téléverser, plus de pièce d'identité à numériser. Depuis le 1er novembre 2026, le citoyen qui sollicite son bulletin de casier judiciaire n'a plus à justifier de son identité : l'administration la vérifie elle-même, à partir de son numéro personnel d'identification (NPI) et des données d'état civil dont elle dispose déjà. Pour tout usager connu de l'administration, le bulletin est délivré automatiquement dès la validation de la demande, sans traitement manuel.

Pièce de justice la plus sollicitée par les citoyens – concours, recrutements, demandes de visa –, le casier judiciaire n'est plus délivré qu'en ligne depuis sa dématérialisation en juillet 2020. Une version repensée du service avait été mise en ligne le 6 mars 2026. La version « instantanée », conduite par la Direction des systèmes d'information du ministère en lien avec le Centre national du casier judiciaire (CNCJ), franchit une étape supplémentaire : ce n'est plus le citoyen qui circule entre les administrations, ce sont les données.

Trois clics, depuis un téléphone

1. Se connecter sur service-public.bj avec son NPI.
2. Sélectionner le service « Casier judiciaire en instantané ».
3. Valider la demande : le bulletin est délivré automatiquement et téléchargeable immédiatement.

La démarche s'accomplit sans déplacement ni intermédiaire, y compris depuis l'étranger, ce qui en fait également un service pleinement accessible à la diaspora béninoise.

« Dites-le-nous une fois »

Cette réforme traduit un principe inscrit dans le projet de société « Plus loin, ensemble » du Président de la République, Romuald WADAGNI : l'administration ne peut plus exiger d'un citoyen un document qu'elle a elle-même délivré. En étant le premier à le concrétiser, le Ministère de la Justice et de la Législation ouvre la voie à l'ensemble des services publics. Moins de pièces à réunir, c'est aussi moins d'intermédiaires et moins d'occasions de rançonnement.

Un document à la valeur inchangée

Le Centre national du casier judiciaire demeure garant de l'authenticité des bulletins délivrés, qui conservent la même valeur juridique et restent vérifiables. Les demandes qui ne peuvent aboutir automatiquement sont transmises au CNCJ pour traitement.

En pratique

Accès	service-public.bj
Pièces à fournir	Aucune
Frais	1 900 F CFA
Délivrance	Instantanée

CONTACT PRESSE :

Justin SOSSOU : +229 01 96 97 41 59 | jusossou@presidence.bj

Serge NONVIGNON : +229 01 48 44 11 11 | presse@presidence.bj